



**Conservatoire à rayonnement régional
de Saint-Maur-des-Fossés**

REGLEMENT DES ETUDES

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION DU CADRE PEDAGOGIQUE	3
1.1	Départements	4
1.2	Discipline principale et disciplines complémentaires	5
1.3	Cursus	5
1.4	Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)	10
1.5	Formules hors cursus	11
1.6	Dialogue parents/professeurs	12
1.7	Interruption de la scolarité	12
1.8	Sanctions	12
2	ADMISSION	13
2.1	Musique	13
2.2	Danse	13
2.3	Art dramatique	13
2.4	Comédie musicale	13
2.5	Partenariats avec les établissements scolaires	14
3	EVALUATION – EXAMENS	15
3.1	Bulletins scolaires	15
3.2	Contrôles semestriels	15
3.3	Examens d'intra-cycle	15
3.4	Examens de fin de cycle	15
3.5	Certificats et diplômes	16
3.6	Carte de concerts	16
4	FICHES CURSUS	16

1 DESCRIPTION DU CADRE PEDAGOGIQUE

Deux types de scolarité sont proposés par l'établissement :

- **Le cursus complet diplômant**

La scolarité est organisée en cycles : 1^{er} cycle (précédé de l'initiation), 2^e cycle, 3^e cycle court, 3^e cycle spécialisé, CPES et perfectionnement.

- **Les formules hors cursus :**

- ✓ Classe libre (en instrument, chant lyrique et comédie musicale)
- ✓ Chorale adultes
- ✓ Conférences d'histoire de la musique
- ✓ Jeune ballet

Les élèves qui suivent le cursus complet ont la possibilité de le faire soit dans le cadre des horaires traditionnels, soit dans le cadre des classes à horaires aménagés musique (CHAM), danse (CHAD) ou théâtre (CHAT).

Les disciplines sont regroupées en départements.

1.1 Départements

Instruments

Instruments à cordes

Alto
Contrebasse
Violon
Violoncelle

Instruments à vents

Basson
Clarinette
Cor
Flûte traversière
Hautbois
Saxophone
Trombone
Trompette – Cornet
Tuba – Saxhorn – Euphonium

Instruments polyphoniques

Accompagnement
Guitare
Harpe
Orgue
Percussions
Piano

Déchiffrage instrumental

Musique ancienne

Clavecin
Flûte à bec
Luth
Sacqueboute
Traverso
Viole de gambe
Violoncelle baroque
Violon baroque
Basse continue

Art de la scène

Art dramatique
Chant lyrique
Comédie musicale

Danse

Danse classique
Danse contemporaine
Danse jazz
Jeune Ballet

Formation musicale et érudition

Formation musicale
Analyse
Histoire (musique, danse, spectacle)

Création

Composition
Ecriture
Improvisation à l'orgue
Improvisation générative
Orchestration

Pratiques collectives

Chorale
Musique de chambre
Orchestres à cordes
Orchestres à vent
Orchestre d'harmonie municipal
Orchestre symphonique
Initiation à la direction d'orchestre

1.2 Discipline principale et disciplines complémentaires

1.2.1 La scolarité de chaque élève s'articule autour d'une discipline principale et de disciplines complémentaires. Les parcours d'études sont décrits dans les fiches cursus.

1.2.2 Les cours de formation musicale (sauf pour l'art dramatique) sont obligatoires jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur nécessaire à l'obtention du Certificat ou Diplôme préparé dans la discipline principale par l'élève. Il n'est pas autorisé de suivre uniquement les cours de formation musicale sauf en initiation.

Tout candidat nouvellement admis au Conservatoire en musique ou en comédie musicale doit se soumettre au test de formation musicale organisé à l'issue des concours d'entrée dans la discipline principale. Tout élève souhaitant faire valider une équivalence de niveau doit dans un premier temps fournir un certificat de scolarité de l'établissement artistique précédent (attestant de son niveau) puis se soumettre au test de formation musicale.

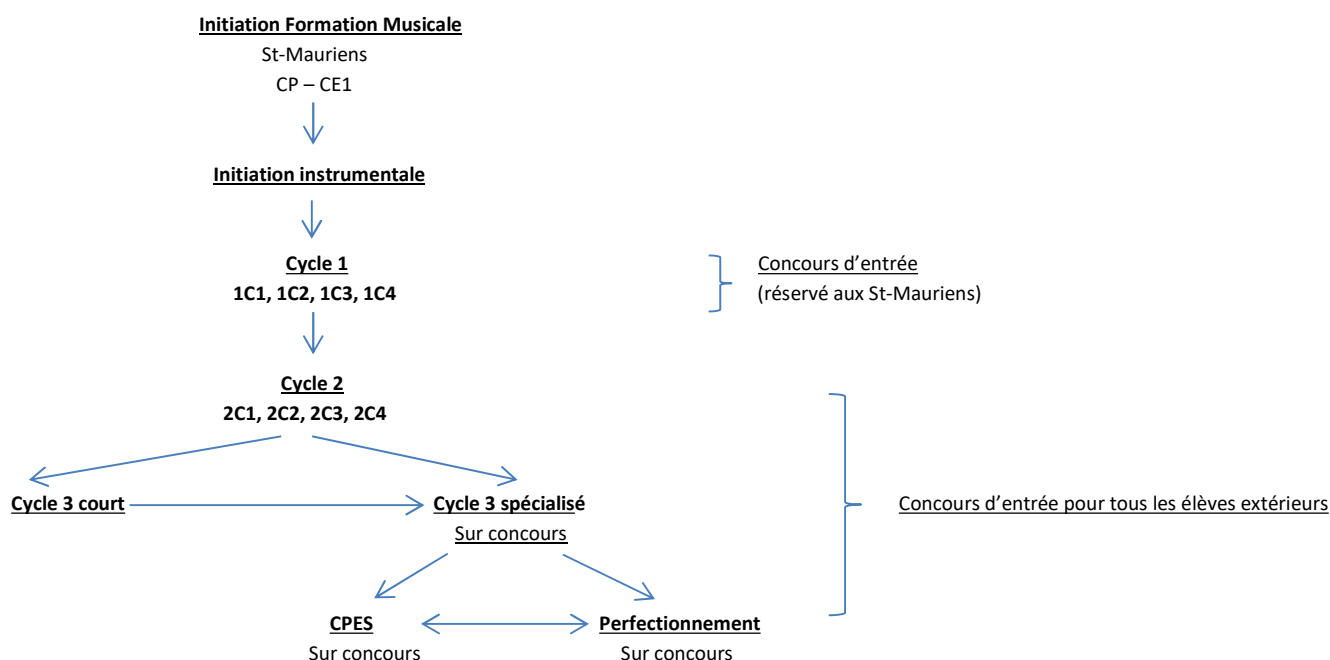
1.2.3 Les pratique collectives et notamment l'orchestre sont obligatoires.

1.2.4 Sur demande écrite et argumentée de l'élève majeur ou de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur, le Directeur peut accorder une année de congé total (ensemble des disciplines du cursus) ou partiel (une discipline du cursus) à partir de la troisième année du deuxième cycle. Il est impossible de prendre un congé dans la discipline principale et de suivre uniquement les cours des enseignements complémentaires. L'année de congé n'est pas comptabilisée dans la scolarité de l'élève, et n'est pas reconductible sauf cas exceptionnel. Un congé n'est pas autorisé en danse.

1.3 Cursus

1.3.1 Spécificités des cursus en musique

Pour chaque discipline, se référer à la fiche cursus correspondante. Les disciplines d'érudition et de création ne sont proposées qu'en 3^e cycle (court et spécialisé).



L'enseignement artistique au Conservatoire commence par une année **d'initiation en formation musicale** (FM). L'orientation vers un cursus instrumental ou chorégraphique intervient à la fin de cette première année.

Ce cours est ouvert à tous les enfants saint-mauriens scolarisés en cours préparatoire (CP) ou en cours élémentaire première année (CE1), dans la limite des places disponibles définie chaque année en fonction de l'effectif global de l'établissement. Ce cours permet de former l'oreille des jeunes enfants. Le temps de cours hebdomadaire est de 1 h 30 réparti sur deux cours de 45 minutes.

L'initiation instrumentale est la première année de pratique instrumentale. Elle précède l'entrée en premier cycle. Dès le premier trimestre sur avis du professeur et en accord avec la direction et les professeurs concernés, un élève peut être réorienté vers un autre instrument dans la limite des places disponibles.

Le professeur, en accord avec la direction peut présenter lors de l'examen de fin d'année un élève d'initiation directement en 1C1 pour un passage en 1C2 à la rentrée suivante.

Le contrôle continu permet au professeur d'échanger avec l'élève sur la suite de son parcours dans l'établissement.

On peut commencer un instrument dès la première année d'enseignement au Conservatoire à savoir l'année d'initiation formation musicale en fonction de l'âge et des places disponibles. La demande doit être faite au professeur et au Directeur du Conservatoire.

Certaines classes ne proposent pas d'année d'initiation comme la classe de chant lyrique ou certaines classes de musique ancienne.

Le 1^{er} cycle (uniquement ouvert aux enfants saint-mauriens) représente le stade des acquisitions de base, l'amorce de savoir-faire vocaux, instrumentaux, individuels et collectifs, et un premier accès aux différents langages.

Sa durée varie de 3 à 5 ans.

Le 2^e cycle prolonge et approfondit les acquis du 1^{er} cycle et prépare l'élève à accéder à une plus grande autonomie, par le développement de méthodes de travail personnel et l'approche de répertoires de plus grande difficulté.

Sa durée varie de 3 à 5 ans.

Le 3^e cycle court (3Cc) prolonge les cycles précédents par un approfondissement des techniques, la maîtrise des bases de l'interprétation et l'acquisition d'une réelle autonomie.

Sa durée varie de 1 à 3 ans et les études y sont validées par le CEM (Certificat d'études musicales).

Le Conservatoire délivre ce certificat lorsque l'étudiant a validé toutes les UV obligatoires (se référer aux fiches cursus par discipline). Il n'est pas indispensable de valider ces UV la même année.

Les élèves ont la possibilité de présenter le concours d'entrée en 3Cspé à la fin de chaque année de 3Cc.

Le 3^e cycle spécialisé (3Cspé) peut permettre aux élèves de se préparer à une formation professionnelle ultérieure. Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée.

Sa durée varie de 1 à 3 ans et les études y sont validées par le DEM (Diplôme d'études musicales).

Le Conservatoire délivre ce diplôme lorsque l'élève a validé toutes les UV obligatoires (se référer aux fiches cursus par discipline). Il n'est pas indispensable de valider ces UV la même année.

Le niveau **perfectionnement** est proposé en instrument, accompagnement au piano, improvisation à l'orgue et en chant lyrique. Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée.

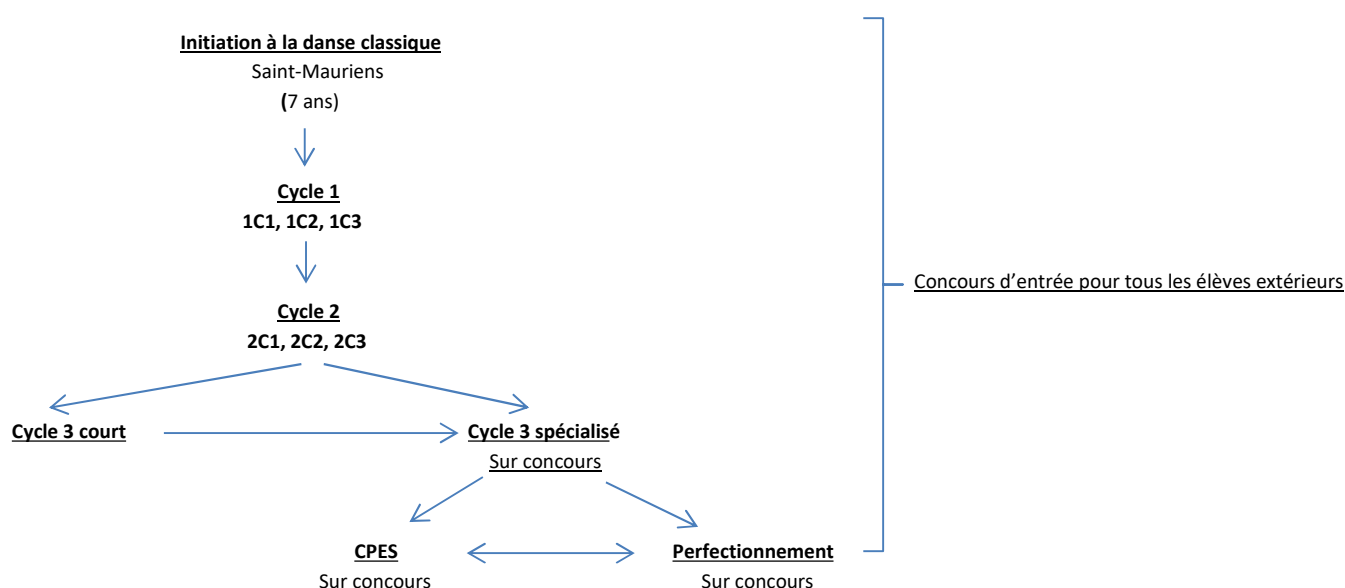
Sa durée est d'une année, renouvelable sur avis du professeur de la discipline principale et après validation du Directeur du Conservatoire. La durée hebdomadaire des cours dans la discipline principale est d'une heure. Pour les instruments concernés, la participation aux activités orchestrales est obligatoire. Les élèves ont la possibilité de suivre d'autres cours (formation musicale, musique de chambre, écriture, analyse, déchiffrage...) dans la limite des places disponibles.

En fin d'année, les élèves passent un examen public. Le jury se prononce sur l'obtention ou non d'une attestation de perfectionnement mention très bien ou bien.

Le cours de perfectionnement ne donne pas droit au statut d'étudiant.

1.3.2 Spécificités des cursus en danse

Pour chaque discipline, se référer aux fiches cursus correspondantes.



La danse classique et la danse contemporaine sont proposées en discipline principale. La danse jazz est proposée en discipline principale uniquement pour les élèves inscrits en cursus de comédie musicale.

Le Conservatoire ne propose pas de premier cycle pour la danse contemporaine et la danse jazz.

L'admission se fait sur concours d'entrée pour tous les cycles.

Initiation à la danse classique : Les élèves sont admis dans cette classe sur concours d'entrée à l'âge de 7 ans pour une durée d'un an non renouvelable. La durée du cours est d'une heure hebdomadaire. Cette année d'initiation permet de favoriser la découverte d'éléments simples, de stimuler la créativité en particulier par le jeu, d'aborder la relation à l'espace, d'éveiller la sensibilité artistique et de développer la musicalité.

A l'issue de cette année d'initiation, les élèves auront ou non la possibilité d'intégrer le cursus de danse classique en fonction des résultats de l'examen. Un contrôle intermédiaire en milieu d'année permettra d'évaluer les progrès des élèves.

Le 1^{er} cycle permet d'approfondir ce qui a été entamé en initiation notamment la structuration corporelle et l'expression artistique, l'acquisition des éléments techniques de base ainsi que la relation à l'espace, à l'énergie et à la musique.

Il est composé de 3 phases et sa durée varie de 3 à 5 ans.

Le 2^e cycle approfondit les acquis du 1^{er} cycle avec un travail progressif de l'endurance par des enchaînements plus longs, allié à la prise de conscience de l'art de la danse comme langage artistique (approche du répertoire et de la culture chorégraphique).

A partir du 2^e cycle, les élèves, outre leur discipline principale qui est obligatoirement la danse classique, choisissent une ou deux disciplines complémentaires (la danse contemporaine et/ou la danse jazz).

Il est composé de 3 phases, sa durée varie de 3 à 5 ans et les études y sont validées par le BEC (Brevet d'études chorégraphiques).

Ce brevet est délivré après l'examen de fin de 2^e cycle sur demande de l'élève, s'il quitte le Conservatoire ou s'il intègre le 3^e cycle. Il atteste du nombre d'années passées au Conservatoire par l'élève.

A la fin du 2^e cycle, deux orientations sont proposées :

Le 3^e cycle court (3Cc) confirme les acquis des deux premiers cycles, en approfondissant la connaissance du patrimoine chorégraphique ainsi que la pratique du répertoire. Une plus grande autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation est requise. A partir du 3^e cycle, les élèves peuvent être admis en discipline principale en danse classique ou en danse contemporaine.

Sa durée maximale est de 4 ans et les études y sont validées par le CEC (Certificat d'études chorégraphiques). Le Conservatoire délivre ce certificat lorsque l'étudiant a validé toutes les UV obligatoires (se référer aux fiches cursus par disciplines). Il n'est pas indispensable de valider ces UV la même année.

D'autre part, les élèves étant entrés en 3^e cycle spécialisé avant d'avoir validé leur UV principale de CEC peuvent le faire lors de l'examen de fin de première année de cycle spécialisé.

Le 3^e cycle spécialisé (3Cspé) propose une formation pouvant conduire à l'intégration de structures d'enseignement supérieur.

Le passage en 3^e cycle spécialisé est accessible, en accord avec le professeur, sur demande écrite de l'élève et motivée devant le jury lors de l'examen de fin d'année en 2C3 ou en 3Cc.

Sa durée maximale est de 4 ans et les études y sont validées par le DEC (Diplôme d'études chorégraphiques). Le Conservatoire délivre ce diplôme lorsque l'élève a validé toutes les UV obligatoires (se référer aux fiches cursus par disciplines). Il n'est pas indispensable de tout valider la même année.

Le niveau **perfectionnement** est proposé en danse classique ou en danse contemporaine en discipline principale avec les disciplines complémentaires correspondantes. Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée.

Sa durée est d'une année, renouvelable sur avis du professeur de la discipline principale et après validation du Directeur du Conservatoire.

En fin d'année, les élèves passent un examen public. Le jury se prononce sur l'obtention ou non d'une attestation de perfectionnement mention très bien ou bien.

Le cours de perfectionnement ne donne pas droit au statut d'étudiant.

1.3.3 Spécificités des cursus en art dramatique

L'art dramatique, sous ses diverses esthétiques et représentations, est enseigné au Conservatoire dans une pédagogie collective où l'individu se construit en interaction avec le groupe.

Cet enseignement est dispensé en cours collectifs. La durée de chaque cycle est de 1 à 2 ans.

Les présentations publiques annuelles sont une étape indispensable du parcours du comédien. Elles participent à l'évaluation des élèves. La présence des élèves aux répétitions programmées hors des heures de cours est obligatoire.

1.3.4 Spécificités des cursus en comédie musicale

Le cursus de comédie musicale est centré sur la notion de troupe. La participation à tous les spectacles est requise notamment dans le cadre de divers partenariats.

Trois disciplines principales sont enseignées : le chant, l'expression scénique et la danse jazz.

Ainsi que des disciplines complémentaires : barre au sol, atelier chorégraphique, travail d'ensemble (création de spectacles), formation musicale, harmonie jazz au clavier, ateliers d'écriture et de mise en scène, et art dramatique (sous forme de sessions).

Initiation

Les élèves sont admis dans cette classe sur concours d'entrée dès l'âge de 15 ans pour une durée de 2 ans maximum.

Le travail est exclusivement collectif et aborde toutes les disciplines de la comédie musicale. Il prépare à l'entrée en Troupe.

Le 1^{er} cycle permet de découvrir et de développer l'expression artistique dans le cadre d'un travail collectif et individuel basé sur le chant, l'expression scénique et la danse jazz. Il est complété par un cours de barre au sol, un atelier chorégraphique, un cours de formation musicale, un module d'art dramatique ainsi que la présence aux répétitions de la troupe de comédie musicale.

Sa durée varie de 1 à 3 ans.

Le 2^e cycle garde la structuration du premier cycle avec des temps de cours rallongés notamment en chant. Il en approfondit les acquis et développe la personnalité artistique en allant vers des rôles plus solistes (duos, trios, quartets, petits ensembles).

Sa durée varie de 1 à 3 ans.

Le 3^e cycle court (3Cc) continue dans la progression logique du deuxième cycle auquel s'ajoutent des ateliers d'écriture et de mise en scène, ainsi qu'un travail plus spécifique sur le rôle de soliste. Il est enrichi d'un cours d'harmonie jazz au clavier.

Sa durée varie de 1 à 3 ans et les études y sont validées par le CEM (Certificat d'études musicales). Le Conservatoire délivre ce certificat lorsque l'étudiant a validé toutes les UV obligatoires (se référer à la fiche cursus). Il n'est pas indispensable de valider ces UV la même année.

Le 3^e cycle spécialisé (3Cspé) peut permettre à l'élève de se préparer à une formation professionnelle ultérieure. Les temps de cours sont rallongés.

Sa durée varie de 1 à 3 ans maximum et les études y sont validées par le DEM (Diplôme d'études musicales). Le Conservatoire délivre ce diplôme lorsque l'étudiant a validé toutes les UV obligatoires (se référer à la fiche cursus). Il n'est pas indispensable de valider ces UV la même année.

1.4 Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)

Ce cycle a pour objectif de préparer les élèves à l'entrée dans un établissement d'enseignement artistique supérieur français ou étranger. Quatre spécialités sont proposées :

- ✓ instruments de l'orchestre : bois, cuivres, cordes, percussions et harpe,
- ✓ instruments polyphoniques solistes : piano, orgue et guitare,
- ✓ danse classique.

Conditions d'admission en musique :

- ✓ pour les candidats instrumentistes ayant déjà obtenu au minimum un Certificat d'études musicales,
- ✓ pour les candidats en dominante formation musicale ayant déjà obtenu au minimum l'UV de FM complémentaire ou principale du Diplôme d'études musicales,
- ✓ répondre aux critères de limites d'âges en fonction des disciplines,
- ✓ pour les élèves étrangers, présenter le certificat de niveau A2 en langue française du CECRL.

Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée qui se déroule en deux temps :

- ✓ admissibilité : épreuve dans la discipline principale,
- ✓ admission : test écrit d'écoute et d'analyse suivi d'un entretien.

Sa durée est de 2 ans (possibilité d'une 3^e année sur demande écrite adressée au Directeur).

Conditions d'admission en danse :

- ✓ de 14 à 20 ans,
- ✓ pour les élèves étrangers, justifier de l'obtention du niveau A2 du CECRL en langue française.

Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée qui se déroule en 3 phases :

- ✓ participation à un cours de danse classique d'une durée de 1 h 30,
- ✓ présentation d'une variation libre,
- ✓ entretien.

Sa durée est de 1 à 3 ans.

Le responsable pédagogique assure le suivi des études et accompagnent les élèves dans la construction de leur projet professionnel en lien avec le professeur de la discipline principale.

1.5 Formules hors cursus

1.5.1 Classe libre (instrument, chant lyrique et comédie musicale)

Il s'agit d'une année d'enseignement, renouvelable sur demande écrite, après accord du professeur de la discipline principale et du Directeur, proposée aux publics suivants :

- ✓ Elèves ayant un niveau de 2^e ou de 3^e cycle souhaitant conserver une pratique instrumentale ou vocale mais ne désirant plus s'investir suffisamment pour présenter les examens de fin de cycle et s'orientant vers une pratique en amateur. Ces élèves doivent impérativement avoir été élèves au Conservatoire de Saint-Maur l'année précédente et sont admis dans la limite des places disponibles sans concours d'entrée.
- ✓ Elèves adultes, sans limite d'âge, désirant intégrer une classe d'instrument ou de chant lyrique. L'admission se fait après audition avec l'accord du Directeur et du professeur de la classe concernée.
- ✓ En comédie musicale, ancien élève de la classe ou candidat au concours d'entrée dont le profil ne correspond pas, ou plus, au cursus complet.

Ces élèves ne sont pas soumis aux évaluations en cours ni en fin d'année.

La classe libre ne donne pas droit au statut d'étudiant.

La durée des cours est établie en fonction du temps disponible du professeur et du niveau de l'élève.

1.5.2 Chorale adultes

Une chorale (1 h 30 hebdomadaire) accueille des adultes qu'ils soient musiciens confirmés, amateurs ou novices, qu'ils aient déjà une expérience chorale ou pas, pour un travail vocal sur un large répertoire.

1.5.3 Conférences d'histoire de la musique

Un cycle de conférences thématiques (2 heures hebdomadaires) sur l'histoire de la musique, ouvert à tous sans limite d'âge est organisé durant l'année scolaire.

1.5.4 Jeune ballet

Le jeune ballet est une particularité et une richesse du conservatoire de Saint-Maur. Il fait partie de la formation des élèves en CPES et en 3^e cycle spécialisé. Il est également ouvert aux élèves extérieurs pour une année renouvelable sur avis du professeur en fonction des effectifs et des projets de la classe.

Cette séance hebdomadaire est un cours de perfectionnement et de répertoire.

1.6 Dialogue parents/professeurs

L'établissement encourage le dialogue entre professeurs, parents et élèves. La présence des parents aux cours de leurs enfants est soumise à l'accord préalable des professeurs.

1.7 Interruption de la scolarité

Dans le cas où le travail fourni par un élève ne serait pas satisfaisant, la direction ou les professeurs peuvent saisir le conseil de discipline. Ce dernier, après convocation de l'élève, peut mettre fin immédiatement à la scolarité (se référer au règlement intérieur).

En cas de résultats insuffisants, il peut être mis fin à la scolarité de l'élève à l'intérieur d'un cycle.

Tout élève interrompant ses études au Conservatoire se verra délivrer sur demande un certificat de scolarité précisant son historique pédagogique.

1.8 Sanctions

Les retards et les absences non justifiées à quelque cours que ce soit donnent lieu à un avertissement. Trois absences consécutives non motivées entraînent un renvoi temporaire de quatre semaines ouvrées, cinq absences consécutives non motivées entraînent un renvoi définitif.

Par ailleurs, un avertissement pourra être donné aux élèves qui n'auraient pas suffisamment travaillé ou ne s'investiraient pas suffisamment dans les pratiques collectives de manière générale (orchestre, musique de chambre...)

Au bout de trois avertissements, l'élève sera convoqué en conseil de discipline. Ce dernier, après convocation de l'élève, peut mettre fin immédiatement à la scolarité.

2 ADMISSION

2.1 Musique

Les inscriptions et les concours d'entrée ont lieu aux dates indiquées par l'administration du Conservatoire. Tous les nouveaux élèves doivent s'y soumettre. Le jury, présidé par le Directeur ou son représentant est composé en outre des professeurs de l'établissement dans la discipline concernée. Les décisions du jury sont irrévocables.

Dans un deuxième temps, des tests de formation musicale sont effectués afin de leur proposer les cours les mieux adaptés à leur niveau.

Tout élève absent au concours ou ne respectant pas l'intégralité du programme imposé, quelle qu'en soit la raison, ne peut être admis.

2.2 Danse

La procédure est celle indiquée en 2.1.

Toutefois, les candidats sont tenus de joindre à leur dossier d'inscription un certificat médical attestant l'aptitude physiologique à la pratique intensive de la danse. L'absence de ce document entraîne automatiquement le rejet du dossier.

Ce certificat devra être transmis au secrétariat chaque année en début d'année scolaire.

2.3 Art dramatique

L'admission en premier et deuxième cycles se fait sur audition avec le professeur d'art dramatique.

Pour le troisième cycle, les candidats présentent différents textes et sont soumis à un entretien (voir fiche cursus) devant un jury composé du directeur ou de son représentant et du professeur d'art dramatique.

2.4 Comédie musicale

L'admission se fait en trois temps : prestation vocale mise en espace, test de danse et entretien avec le jury (voir fiche cursus).

Les candidats présentent une prestation devant un jury présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant et composé en outre des professeurs des trois disciplines principales (chant, expression scénique, danse jazz).

Les candidats sont tenus de joindre à leur dossier d'inscription un certificat médical attestant l'aptitude physiologique à la pratique intensive de la danse. L'absence de ce document entraîne automatiquement le rejet du dossier.

Ce certificat devra être transmis au secrétariat chaque année en début d'année scolaire.

2.5 Partenariats avec les établissements scolaires

2.5.1 : Classes à horaires aménagés (enseignement public)

Les CHAM (classes à horaires aménagés musique), CHAD (classes à horaires aménagés danse) et CHAT (classes à horaires aménagés théâtre) sont ouvertes de la sixième à la troisième.

Les candidats à l'intégration en classe CHAM / CHAD doivent avoir satisfait aux conditions d'entrée du Conservatoire dans la discipline artistique présentée.

Les élèves en CHAT ne peuvent être inscrits simultanément en art dramatique au CRR.

Les établissements partenaires du Conservatoire sont les collèges Le Parc pour les CHAM et CHAD, et Pierre de Ronsard pour les CHAT.

L'admission est soumise à un test au cours du 2^e trimestre de l'année scolaire. Il est obligatoire pour tous les candidats, y compris pour les élèves du Conservatoire.

Les modalités d'inscription ainsi que la description des épreuves d'admission sont disponibles sur simple demande.

Elles sont établies selon les instructions délivrées par le Ministère de l'éducation nationale. Tout candidat absent à l'une des épreuves ou ne respectant pas leur contenu, quelle qu'en soit la raison, ne peut être admis.

La composition du jury respecte les directives de l'Education nationale.

Les candidatures retenues à la suite à ce test sont transmises à la commission départementale d'affectation, présidée par Madame ou Monsieur le Directeur académique, qui décide de l'affectation des élèves proposés au collège Le Parc pour les CHAM et CHAD et au collège Pierre de Ronsard pour les CHAT. Cette commission est souveraine dans le respect de la législation en vigueur pour les dérogations de secteur. Le principal procède à l'inscription des élèves dans la classe à horaires aménagés correspondante à leur niveau scolaire.

La scolarité est gratuite au collège et au conservatoire.

2.5.2 : Aménagements horaires (enseignement privé)

Un partenariat existe avec l'ensemble scolaire Jeanne D'Arc (établissement catholique privé sous contrat avec l'Etat). Le dispositif prévoit des aménagements horaires permettant l'accueil au conservatoire d'élèves en CM1 deux après-midi par semaine à partir de 15 h et la sortie de collégiens en 6^e tous les jours à partir de 15 h.

Les candidats à l'intégration dans ce dispositif doivent avoir satisfait aux conditions d'entrée du Conservatoire dans la discipline artistique présentée en musique ou en danse. L'admission est soumise à un test à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire précédente. Il est obligatoire pour tous les candidats, y compris pour les élèves du Conservatoire.

Les modalités d'inscription ainsi que la description des épreuves d'admission sont disponibles sur simple demande.

Les candidatures retenues à la suite de ce test sont transmises à l'ensemble scolaire Jeanne D'Arc lequel sera le décisionnaire final quant à l'intégration définitive des enfants en son sein.

Pour ces élèves, la scolarité est gratuite au conservatoire.

3 EVALUATION – EXAMENS

3.1 Bulletins scolaires

.....

Les enseignants effectuent un contrôle des acquisitions des élèves qui se fondent sur leur motivation, leur engagement, leur travail, leur présence aux cours et leur participation aux différentes auditions, concerts et spectacles proposés.

Cette évaluation est communiquée par un bulletin trimestriel pour les CHAM, les CHAD et les CHAT, et semestriel en formation musicale pour les cursus traditionnels, consultables sur l'application DuoNET.

3.2 Contrôles semestriels

Ils concernent les disciplines principales du niveau initiation au 3^e cycle court (sauf accompagnement au piano et disciplines d'érudition et de création).

Il se déroule dans la salle de cours les semaines précédant les vacances de février. Une appréciation est attribuée à chaque élève, et est consultable sur l'application DuoNET, en même temps que les appréciations des professeurs de formation musicale.

Ce contrôle permet aux familles de suivre la progression de leurs enfants ou d'être alertés quant aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

3.3 Examens d'intra-cycle

En ce qui concerne l'instrument, le chant, l'art dramatique et la comédie musicale, une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. Il n'y a pas de redoublement. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

En formation musicale et en danse, une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne un redoublement. En danse, deux années consécutives sans mention entraînent la radiation de l'élève.

Les disciplines d'érudition et de création ont des fonctionnements spécifiques, se référer aux fiches cursus correspondantes.

L'absence de mention dans une discipline complémentaire optionnelle peut entraîner l'arrêt de la discipline.

3.4 Examens de fin de cycle

En musique, art dramatique et comédie musicale, les élèves passent dans le cycle supérieur avec une mention très bien ou bien. La mention assez bien implique un redoublement. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

En formation musicale, les élèves passent en 2^e cycle et en 3^e cycle court avec une mention très bien, bien ou assez bien. L'absence de mention entraîne un redoublement. Pour les examens de fin de cycle suivants, le passage nécessite une mention très bien ou bien. La mention assez bien et l'absence de mention entraînent un redoublement.

En danse, les élèves passent dans le cycle supérieur avec une mention très bien, bien ou assez bien. L'absence de mention entraîne un redoublement. Deux années consécutives sans mention entraînent la radiation de l'élève.

L'absence de mention dans une discipline complémentaire optionnelle peut entraîner l'arrêt de la discipline.

3.5 Certificats et diplômes

Un brevet d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales peut être délivré en fin de 2^e cycle, se référer aux fiches cursus des disciplines principales.

En fin de 3^e cycle court en musique, art dramatique et comédie musicale, l'unité de valeur principale du Certificat s'obtient avec la mention très bien ou bien. Pour la danse, elle s'obtient avec une mention très bien, bien ou assez bien.

En fin de 3^e cycle spécialisé, l'unité de valeur principale du Diplôme s'obtient avec une mention très bien ou bien.

Pour les unités de valeur complémentaires, se référer aux fiches cursus correspondantes.

3.6 Carte de concerts

Une carte sera fournie à chaque élève en début d'année. Tout élève devra assister à au moins 4 concerts ou spectacles annuellement, à l'intérieur ou à l'extérieur du CRR (sous réserve de justificatif dans ce dernier cas).

4. FICHES CURSUS

Elles précisent les contenus pédagogiques pour chaque discipline, à savoir :

- ✓ les conditions d'admission,
- ✓ l'organisation et le contenu des cycles,
- ✓ les limites d'âges,
- ✓ la durée des cours,
- ✓ les disciplines complémentaires obligatoires et optionnelles,
- ✓ les diplômes délivrés.